

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	29	3	3

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un
et le Treize Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

209/21 : APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES MARCHES ANNUELS DE MANDELIEU-LA NAPOULE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Christine LEQUILLIEC, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES MARCHES ANNUELS DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Monsieur Eric CHAUMIER rappelle que dans le cadre du règlement général des marchés de la commune de Mandelieu-La Napoule l'occupation d'un emplacement sur les marchés donne lieu au paiement à la Ville d'un droit de place pour occupation du domaine public.

Le règlement général des marchés s'applique aux marchés annuels de la commune de Mandelieu-La Napoule :

- Marché du Centre-ville : place de France
- Marché de La Napoule : place St Fainéant
- Marché de Capitou : place Jeanne D'Arc

La ville souhaite faire évoluer le montant des droits de place perçu par la régie des marchés de la Commune.

Les produits des droits de place pour les marchés annuels ayant une nature fiscale au regard des dispositions de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il y a lieu de réactualiser les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2131-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 1943 portant création des marchés de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, portant révision des tarifs des droits de place des marchés communaux,

VU l'arrêté municipal n°21 du 15 février 2011 portant règlement général des marchés sur la commune de Mandelieu-la Napoule, ensemble son arrêté modificatif n°005 du 28 janvier 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif d'occupation de ces emplacements, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tarif forfaitaire des emplacements d'occupation des exposants sur les marchés annuels (Centre-ville, La Napoule et Capitou) à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

- 1.30 € le m² par jour d'occupation

DE DIRE que ce tarif demeurera en vigueur tant qu'il n'aura pas été procédé à leur modification.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le tarif forfaitaire d'occupation des emplacements d'occupation des exposants sur les marchés annuels, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

- 1.30 € le m² par jour d'occupation

DIT que ce tarif demeurera en vigueur tant qu'il n'aura pas été procédé à sa modification.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Conseiller Municipal
Eric CHAUMIER

